

27 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2007

Ambulanciers volontaires

Amélioration du statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente

Amélioration du statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Le projet vise à améliorer le statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente. Le projet augmente le montant annuel des indemnités pour les ambulanciers volontaires qui sont occupés dans l'aide médicale urgente afin qu'il soit identique à celui des pompiers volontaires. Ce relèvement du montant a pour objectif de supprimer l'actuelle discrimination qui existe entre les pompiers volontaires et les ambulanciers volontaires de l'aide médicale urgente qui effectuent les mêmes prestations. Le projet oblige également les organisations qui font effectuer des interventions d'aide médicale urgente par des ambulanciers volontaires à souscrire une assurance droit commun type accident du « travail » pour couvrir ces ambulanciers volontaires des accidents qui pourraient leur arriver dans le cadre de leur intervention. La couverture rendue obligatoire est similaire à celle existant pour les pompiers volontaires mais basée sur la législation des accidents du travail secteur privé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe